



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Sports

ARRETE N° 2015-044-DDCSPP
portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17 et l'article A.322-11,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014307-0014 du 03/11/2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la décision n° 2015091-0002 du 01/04/2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la demande, en date du 29 mai 2015, présentée par la Ville de Châteauroux en vue d'être autorisée, pendant une période transitoire, à laisser des activités de natation des établissements aquatiques castelroussins, d'accès payant, sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

ARRETE

Article 1. : Les établissements aquatiques castelroussins sont autorisés à employer les personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique désignés ci-après pour assurer la surveillance des bassins, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour la période courant du 29 juin 2015 au 31 août 2015 inclus.

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Sports

Cité Administrative – CS 30613- 36020 CHATEAUROUX CEDEX – Standard : 02 54 53 45 00

Surveillants concernés :

- Madame Margaux RICHARD, née le 17/05/1995, titulaire du BNSSA n°36.13.12 délivré le 28/05/2013, déclaration saisonnière n°36-15-16
- Madame Alice LASPLACES, née le 05/11/1995, titulaire du BNSSA n°36.13.10 délivré le 28/05/2013, déclaration saisonnière n°36-15-05
- Madame Soleïmen LEJEUNE, née le 20/12/1994, titulaire du BNSSA n°36.14.10 délivré le 23/05/2014, déclaration saisonnière n°36-15-28
- Madame Emilie VILLIERS, née le 10/08/1992, titulaire du BNSSA n° 87.13.673 délivré le 23/04/2013, déclaration saisonnière n°36-115-17
- Madame Gwenaëlle SORIA, née le 23/01/1996, titulaire du BNSSA n°36.13.15 délivré le 28/05/13, déclaration saisonnière n°36-15-19
- Monsieur Emmanuel BLANCHET, né le 22/04/1996, titulaire du BNSSA n°36.15.01 délivré le 26/05/2015, déclaration saisonnière n°36-15-21
- Monsieur Victorien SIMONNET, né le 05/04/1996, titulaire du BNSSA n°36.14.35 délivré le 27/05/2014, déclaration saisonnière n°36-15-22
- Monsieur Lucas SABOURIN, né le 16/05/1997, titulaire du BNSSA n°36.14.34 délivré le 27/05/2014, déclaration saisonnière n°36-15-20
- Monsieur Quentin ROUVEIX, né le 14/08/1996, titulaire du BNSSA n°36.14.33 délivré le 27/05/2014, déclaration saisonnière n°36-15-18
- Madame Jennifer LIMBERT, née le 10/01/1994, titulaire du BNSSA n°36.14.48 délivré le 10/06/2014, déclaration saisonnière n°36-15-27
- Madame Alexia DOUSSET, née le 11/04/1996, titulaire du BNSSA n°36.13.07 délivré le 28/05/2013, déclaration saisonnière n°36-15-29
- Madame Marine TRINQUART, née le 05/04/1988, titulaire du BNSSA n°36.12.21 délivré le 15/05/2012, déclaration saisonnière n°36-15-26
- Madame Aurora MANIC, née le 19/07/1984, titulaire du BNSSA n° 36.15.06 délivré le 26/05/2015, déclaration saisonnière n° 36-15-25

Article 2- Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3- Le présent arrêté sera notifié aux intéressés sous couvert du gestionnaire de l'établissement demandeur.

Article 4- La Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre et le Maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

Fait à Châteauroux, le 25 juin 2015

Pour le Préfet de l'Indre,
Pour la Directrice départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint,



Gérard TOUCHET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la victoire et des alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine concerné. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).
Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.
L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

